

Patrick MICHAUD

Avocat au Barreau de Paris

et

Yves Tournois

Avocat au Barreau de Paris



L'Avocat et son Barreau



patrickmichaud@michaud2006.com

www.michaud2006.com

24, rue de Madrid - 75008 PARIS

Notre confrère et mon ami Yves Tournois a bien voulu devenir le journaliste temporaire pour diriger cette réflexion qui fait partie de la **deuxième partie** du programme de ma **candidature**.



Questions d'Yves Tournois à Patrick Michaud

Pourquoi désires-tu te présenter au Bâtonnat ?

C'est à la fois un désir et une volonté.

J'ai désiré me présenter à cette élection comme un coup de gueule : Comment faire pour arrêter le déclin de notre profession et reprendre notre développement socio-économique et notre place dans la Cité ?

Qu'est-ce qu'un Bâtonnier ?

Revenons aux sources. C'est d'abord un avocat, le représentant de son Barreau, le garant d'un ensemble de valeurs déontologiques et humanistes. Il se doit d'assurer l'unité de son Barreau dans sa diversité.

Mais aujourd'hui, dans notre monde de compétition, il se doit d'être également le catalyseur des énergies de chacun et du développement économique des cabinets d'avocats comme je l'ai proposé dans la première partie de mon programme publié en octobre 2005.

Qu'est-ce que le CNB ?

Ayant été élu trois ans au Conseil National des Barreaux, j'ai admiré les hommes et les femmes qui le composent, j'admire leur passion pour notre profession, leur bénévolat, leur travail et leur engagement.

Cette institution trouve progressivement sa place nécessaire au plan national et à l'égard

des pouvoirs publics. Des améliorations sont souhaitables notamment en concertation avec les organismes techniques de notre profession.

Que penses-tu du transfert du Palais de Justice dans le 13^{ème} arrondissement ?

Cette décision est éminemment politicienne et non technique. Elle est aussi malheureusement **symbolique, la Justice quittera la Cité**, cet îlot sur lequel ont été rassemblés depuis des siècles tous les symboles de l'Histoire de la France : La tolérance avec HENRI IV, le pouvoir régalien avec la Préfecture, la santé publique avec l'Hôtel Dieu, la Religion avec Notre Dame, le rappel de la cruauté humaine avec le Monument de la Shoah. L'île de la Cité peut être comparée à une « **PROUE POUR LA DEMOCRATIE** ».

Pourquoi la Justice des Citoyens devrait-elle quitter ce lieu historique, ce lieu de mémoire collective ?

Quelle lourde responsabilité devant l'Histoire pour ceux qui prendront cette décision.

Alors que de nombreuses études montrent que ce transfert sera un gouffre budgétaire encore plus important que les investissements informatiques FORUM réalisés par la Chancellerie, il y a quelques années, et qui ont fait l'objet de divers rapports que la courtoisie m'interdit de rappeler.

Pour ma part, mon choix est fait, je suis l'un des membres fondateurs et trésorier de l'association « **LA JUSTICE DANS LA CITE**, dont l'objet est de maintenir le Tribunal de Paris dans la CITE.

Pour conclure :
NON AU DÉMÉNAGEMENT,
OUI A L'AMÉNAGEMENT.

Quelles devraient être les relations avec la Chancellerie ?

Les hommes et les femmes qui travaillent dans les directions de ce ministère sont généralement de grande qualité humaine.

Mais malgré cela, ce ministère a progressivement perdu de son importance politique. Nous ne pouvons que le regretter.

Les avocats doivent prendre conscience qu'un ministère de la justice politiquement fort est une nécessité impérieuse dans l'équilibre des pouvoirs démocratiques.

La Chancellerie doit soutenir notre profession dans son développement et les avocats doivent avoir à son égard un rôle actif d'anticipation et de proposition.

Par ailleurs, les avocats ne doivent pas oublier qu'il existe également un ministère des finances, le ministère des affaires étrangères et européennes, et beaucoup d'autres administrations sociales et économiques.....

Patrick, tu es un avocat spécialisé en droit fiscal, quelles sont les réformes fiscales à proposer dans l'intérêt de la profession ?

Tout d'abord, les avocats et pas seulement les Parisiens, doivent être présents, de droit, dans tous les comités d'usagers de tous les ministères économiques et techniques.

Ensuite, notre régime fiscal devrait permettre tout à la fois d'assurer la pérennité de nos structures traditionnelles d'exercice, c'est-à-dire non soumises à une comptabilité commerciale, par le développement de nos fonds propres sans

prélèvements fiscaux et sociaux marginaux confiscatoires, et d'assurer la transmission de cette pérennité aux nouvelles générations.

En clair, reprendre les exemples étrangers qui montrent leur réussite en instituant un taux de prélèvement fiscal et social différencié entre d'une part, le bénéficiaire professionnel mis en réserve dans l'intérêt de la structure et de son développement et d'autre part, le bénéficiaire distribué aux associés.

Par ailleurs il faut faire preuve de bon sens :

- Pour les petites et moyennes structures : établir une égalité de traitement avec les artisans et PME par la création du régime fiscal de **P.M.E.L., la Petite et Moyenne Entreprise Libérale.**

- Pour les structures plus importantes, je proposerai d'instituer un régime administrativement simple de totale neutralité fiscale des rapprochements des cabinets et ce, quel que soit leur régime fiscal.

NOS CONFRERES AVANCENT FREIN BLOQUE DANS LA COMPETITION INTERNATIONALE

et le régime fiscal (IS) des SEL n'est pas adapté aux professions libérales.

Ces études pourront être préparées en collaboration avec l'ANAAFA et la commission fiscale du CNB.

Je demanderai bien entendu l'avis et l'appui de l'UNAPL. Je continuerais donc les thèmes que j'ai toujours développés avec mes amis : égalité de traitement et neutralité fiscale.

La fiscalité aujourd'hui doit redevenir un outil de développement économique.

Quelles sont tes réflexions sur le secret professionnel et les directives blanchiment ?

Les traditions anglo-saxonnes et françaises sont très différentes.

En France, nous avons une administration centralisée extrêmement puissante et dont le credo est d'abord le service de l'Etat et non le service du citoyen.

Cette mentalité est en train d'évoluer mais à ce jour un maillage fiscal-administratif policier et judiciaire très puissant est en place.

Le secret professionnel et les règles de confidentialité des avocats sont pour ces hommes légalistes et de bonne foi une muraille de Chine qui résiste encore et qu'il faut démanteler.

Ces hommes sont dans l'erreur.

Si les avocats de France cèdent un pouce de terrain devant ce démantèlement, nous allons tout droit vers la société du « meilleur des mondes » d'ALDOUS HUXLEY, la société de surveillance généralisée de Big Brother.

La sauvegarde des libertés individuelles de chaque citoyen, son « right of privacy » comme le droit de la common law le définit, impose que le cabinet de l'avocat reste ce rempart, ce sanctuaire de liberté.

Il ne s'agit pas de corporatisme partisan mais de la sauvegarde des libertés individuelles de chaque citoyen.

La contrepartie est un impératif de respect de notre déontologie comme **Maurice GARCON** l'avait développé dans son ouvrage « **L'AVOCAT ET LA MORALE** ».

Notre secret professionnel ne doit jamais être un alibi ou encore moins un instrument de complicité des infractions pénales de nos clients.

Si le rempart de l'avocat tombe, nous risquons de revenir au temps de l'Ordonnance criminelle de Colbert en 1670, époque durant laquelle les **monitoires** étaient possibles.

Je rappelle que **Pothier** définissait les monitoires de la façon suivante :

Les monitoires sont des lettres qui se publient aux prônes des paroisses, par lesquels l'official du diocèse avertit les fidèles de révéler la connaissance qu'ils ont des auteurs et complices du crime qui y est exposé, avec menaces d'excommunication contre ceux qui ne viendraient pas à révélation.

Cette définition ne rappelle-t-elle pas certaines deuxième ou troisième directives ?

Cette troisième directive, publiée au J.O.U.E. du 25 novembre 2005 (L 309) semble confirmer et renforcer le caractère inquisitoire des dispositions antérieures.

Tout ce dispositif est profondément philosophiquement malsain et contraire aux principes des Lumières développés notamment par **Beccaria**.

Les coups de boutoirs contre le secret des avocats initiés par Bruxelles sont une remise en cause fondamentale des acquis républicains obtenus par des générations de Lumières.

Qui sont donc ces gens de la nuit qui désirent remettre en vigueur l'esprit de l'ordonnance criminelle de Colbert sous prétexte d'une transparence absolue, intégriste mais illusoire et liberticide.

J'ai souvenir que **Jean-Denis Bredin** les avait excellemment dénoncés, dès 1997, dans son discours sur la Vertu prononcé lors de la séance publique d'ouverture de l'Académie française (4 décembre 1997).

Que nos confrères pénalistes établissent une liste des mesures récentes et les comparent, à titre d'exemples, avec celles gagnées par les Lumières ?

Quel principe philosophique se cache derrière ce nouvel intégrisme ??

Nous devons tous espérer que l'immense majorité des républicains et humanistes sincères sauront les faire taire.

La question à poser à nos concitoyens; avides et gourmands de sécurité et de liberté sera de savoir ou positionner le **CURSEUR DE LA LIBERTE**.

Patrick, qu'est-ce qu'un Barreau ?

Ta question peut recevoir des réponses administratives, sociologiques, politiques ou humaines. Au niveau humain, un Barreau est un groupe d'hommes et de femmes, avocats indépendants et responsables réunis autour d'un tribunal civil, qui ont prêté le serment de

Badinter et qui ont pour mission de protéger l'homme dans tous les aspects de sa vie tant au niveau du conseil que du litige, de les conseiller, les représenter et les assister **notamment** devant le juge et de proposer aux magistrats de créer de nouvelles règles de droit adaptées à chaque situation humaine de notre époque.

En prêtant " **le serment de BADINTER** ", l'avocat devient **un Chevalier du Droit et de la Justice**.

La troisième partie de mon programme (L'avocat dans la Cité) développera ce point.

Qu'est-ce qu'un Ordre ?

La mode est à la contestation des institutions et des Ordres : les Ordres seraient inutiles dans un système de mondialisation, une sympathique association de collègues de travail serait largement suffisante. Pour ma part, une étude de l'histoire politique de la France montre que l'existence d'un Ordre d'avocat indépendant du pouvoir central, obligatoire pour tous et solide par sa reconnaissance consensuelle est un des corollaires de l'accroissement des libertés individuelles.

Ce n'est pas par hasard si le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990 a officialisé les principes de base relatifs au rôle du Barreau.

Ce traité s'impose en France, je le respecterai.

Je rappelle quelques articles :

« *Les avocats peuvent constituer des organisations professionnelles autonomes, ou adhérer à de telles organisations ayant pour objet de représenter leurs intérêts, de promouvoir leur éducation et leur formation continues et de protéger leur intégrité professionnelle. Les membres de ces associations élisent leur organe directeur, lequel exerce ses fonctions sans ingérence extérieure.*

Les organisations professionnelles d'avocats coopèrent avec les pouvoirs publics pour faire en sorte que chacun ait effectivement accès, dans des conditions d'égalité, aux services juridiques et que les avocats soient en mesure, sans ingérence indue, de conseiller et d'aider leurs clients conformément à la loi, ainsi qu'aux normes professionnelles reconnues et à la déontologie. »

De même, notre confrère, **Paul Nemo**, Président de l'U.I.A. au congrès de l'Union Internationale des Avocats à Fès nous a rappelé que la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait jugé le 12 octobre 2004 dans une affaire Bota/Roumanie (requête 24057/03) que :

« *Selon la jurisprudence constante les ordres des professions libérales sont des institutions de droit public réglementées par la loi et poursuivant des buts d'intérêt général et qu'ils échappent ainsi à l'emprise de l'article 11 de la Convention (sur la liberté d'association) » (Le Compe Van Leuven et de Meyere c. Belgique, arrêt du 23 juin 1981, série A n°43 §§ 64-65 ; Popov et al c. Bulgarie, (déc)48047/99, 6 novembre 2003).*

Au niveau national, nous sommes nombreux à souhaiter que le CNB puisse définir une politique de gouvernance de nos institutions en favorisant notamment un certain rapprochement des Ordres.

Dans le cadre d'une nouvelle carte judiciaire mieux équilibrée au niveau démographique et économique, une réflexion forte sur une modification de l'article 16 de la loi de 1971 me paraît donc indispensable.

Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2005 a renforcé la compétence des Ordres de professions libérales dans le cadre de la sauvegarde des entreprises libérales. notamment dans le cadre de l'article L 653-1 nouveau du Code de Commerce.

En conclusion, sur ce point, le maintien de notre Ordre est une nécessité démocratique, c'est le contenu et l'image de l'Ordre qu'il faut revaloriser.

“
1 *Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.*”

Mais comment comptes-tu organiser le travail au sein de l'Ordre ?

- Maintenir et renforcer notamment les pratiques de délégations et de commissions ouvertes instaurées antérieurement par de nombreux Bâtonniers.
- Elargir les services de l'Ordre : à côté des services techniques et administratifs traditionnels, créer ou améliorer les services directement liés à l'assistance techniques aux avocats pour valoriser leur développement économique.

Cela pourra être réalisé notamment avec l'assistance de l'ANAAFA. et avec le « service internet du Barreau » qui devra devenir un outil de promotion économique pour les petites et moyennes structures .

Je respecte notre tradition, je ne suis pas un révolutionnaire, j'essaie d'être un **évolutionnaire**.

Si nos confrères m'apportent leur confiance j'essaierai d'agir dans leur intérêt à court et long terme, être un négociateur du « gagnant gagnant ».

Il s'agira bien entendu de la politique d'une équipe, l'équipe du Barreau de Paris.

Les organisations professionnelles et leurs responsables, avocats, seront des participants positifs.

Il y va de notre intérêt commun.

Lorsque des bâtonniers m'avaient nommé responsable des placements financiers, je me souviens notamment de nos confrères, avec qui j'ai plus particulièrement travaillé **Christiane BLANCHARD SAUTON, Jean Pierre DUFOUR, Yvon ISRAEL, Jacques EPINAT, Pierre COUSI, Jacques DREYFUSS, Didier CAYOL** qui, grâce à leur compétence et leur « fausse naïveté », savaient désarmer tous nos banquiers.

Je rappelle cette période car pour moi chaque avocat doit avoir sa place dans l'équipe « Barreau de Paris ».

Kennedy disait :
« Ne demande pas ce que ton pays peut faire pour toi, demande toi ce que tu peux faire pour ton pays ».

Si nous voulons conserver notre développement démographique, et éviter le retour d'un Malthusianisme déguisé, je pense qu'il s'agit, à ce jour, de la seule stratégie possible.

Quelles sont tes relations avec les cabinets anglo-saxons?

Mes relations avec ces cabinets sont historiques.

Historiques ???

Jean-Marie MICHAUD, mon père, a été un des premiers avocats de Paris à avoir créé une association de fait avec des cabinets anglo-saxons.

En 1965, Jean-Marie MICHAUD s'est associé avec le cabinet **ROGERS AND WELLS** de NEW YORK, représenté à Paris par notre confrère **CHESTER GRANT**, arrière-petit-fils du président GRANT, et avec le cabinet britannique **HERBERT SMITH** représenté par notre confrère **GERARD POINTON**.

Moi-même, j'ai fait un stage d'« articled clerk » à NEW YORK au PANAM BUILDING.

Enfin, durant des études à DALLAS (Texas) en été 1982 à l'International and Comparative Law Center, mes 80 confrères de 80 pays étrangers m'ont fait l'honneur de me nommer « their speaker ».

Je souhaite que nos confrères me reçoivent pour me faire part de leurs problèmes et d'autre part pour que je leur confirme que leur intégration dans notre Barreau est nécessaire

avec l'ensemble des composantes de celui-ci.

Le Barreau de Paris doit rester uni.

Je leur proposerai un nouvel horizon, un nouveau challenge à réaliser avec nous tous.

Quels sont tes projets pour les jeunes avocats ?

Mes propositions ont pour objectif le développement de leurs activités et d'en susciter de nouvelles.

Ce développement passe nécessairement par des mesures favorisant leur association au développement des cabinets par exemple en définissant une **clause de participation au développement**.

Nous savons tous en effet que les Hommes sont la richesse de nos cabinets.

Par ailleurs, ne faut-il pas relancer la réflexion sur la création **de parts en industrie dans toutes les formes d'exercice**.

Enfin, il n'existe que deux contrats de collaboration, le contrat de collaboration libérale et le contrat de collaboration salariée. Le Bâtonnier devra continuer à veiller à ce que ne se développe pas un contrat de collaboration bâtarde.

J'ai assisté à la réunion organisée par l'UJA. Il y a 1.400 élèves avocats qui sortent de l'école ; 40% ne trouvent pas de contrat de collaboration, plus de 300 stagiaires ont démissionné en 2005, des problèmes de requalification voient le jour. Quel gâchis humain et financier ?

Si nous voulons éviter un numerus clausus et une paupérisation rampante, la solution passe obligatoirement par le développement économique de nos cabinets et donc par l'extension de nos secteurs d'interventions.

Les femmes sont nombreuses en France à exercer la profession d'avocat. Elles sont majoritaires à Paris, une seule femme, Dominique de La Garanderie a, pour le moment, exercé la fonction de bâtonnier. Quel regard portes-tu sur cette situation ?

Il est facile d'écrire sur l'importance et le rôle des femmes dans le monde judiciaire en général et des avocats en particulier. Je ne vais donc pas parler de ce que tout le monde connaît déjà.

Je voudrais faire part de mon expérience personnelle et de la réflexion qu'elle suscite dans l'établissement de mon programme de candidat.

Je suis marié depuis 31 ans avec Thérèse FAYETON qui a toujours exercé une profession : celle d'architecte libérale. Nous avons deux enfants : Charlotte, 29 ans. Juriste, et Alexandre, 28 ans, qui est jeune banquier à Londres.

Il m'apparaît maintenant avec le recul combien il est difficile pour nos consoeurs d'équilibrer vie professionnelle, vie privée et vie familiale.

Il me semble d'ailleurs que cette difficulté n'a fait que s'accroître au moment où la compétition économique est de plus en plus inhumaine et le plus souvent avec des objectifs à court terme.

Et comment tout concilier en cas de famille recomposée ou monoparentale ?

Mon ambition est peut être utopique mais notre profession pourrait être le modèle de la prise en compte de ce que les femmes possèdent plus : **l'intuition de l'avenir**.

Partant de cette valeur, je voudrais mettre en place, en collaboration avec elles « les outils pratiques » leur permettant de valoriser pour nous tous leurs qualités spécifiques dans leur exercice professionnel : à titre d'exemple

- l'amélioration de systèmes organisés par l'Ordre pour les problèmes quotidiens de garde d'enfants.

- dans le cadre du bilan de carrière, une écoute et un conseil personnalisés sur l'évolution de leur carrière pour les femmes.

- une plus grande flexibilité dans l'organisation de leur travail.

J'attends d'elles qu'elles adressent à moi et à mon équipe, leurs réflexions, leurs attentes et leurs propositions .

Et pour les Avocats retraités ?

Tout d'abord, le programme de développement économique qui fait partie de la première partie de mon programme ne peut avoir qu'un effet bénéfique sur les retraités ; dans un système de répartition, même bien géré, il ne suffit pas que la pyramide des âges soit favorable, encore faut-

il que les cotisations ne baissent pas et augmentent parce que les revenus augmentent.

Une augmentation de l'activité entraîne une augmentation des cotisations donc pour le moins un maintien des prestations. Mes confrères pourront lire le rapport de la commission d'observation sur les retraites (COR).

Par ailleurs, comme nous en avons discuté ensemble, je ferai deux propositions nouvelles au cours de l'assemblée générale des avocats honoraires.

Que proposeras-tu pour la protection du justiciable ?

Ce problème relève à mon avis des propositions que nous préparons dans le cadre du programme « **L'Avocat dans la Cité** », qui sera proposé en octobre 2006 mais l'actualité nous impose d'être réactif.

L'Avocat doit avoir un rôle d'alerte.

Un certain nombre de concitoyens ont été victimes d'erreurs judiciaires graves qui ont brisé leur vie et qui ont coûté fort cher à nos finances publiques c'est-à-dire à nous tous.

Personne n'est à l'abri de telles erreurs pour lesquelles les représentants de la Nation ont reconnu publiquement la responsabilité des services de l'Etat..

Pour éviter, tant faire se peut, de telles erreurs dans le futur, ne conviendrait-il pas DANS UN PREMIER TEMPS de modifier rapidement le premier paragraphe de l'article 81 du Code de procédure pénale qui dispose aujourd'hui :

« Le juge procède conformément à la loi à tous les actes d'information *qu'il juge utiles* à la manifestation de la vérité. Il instruit à charge et à décharge »

Après concertation avec les spécialistes, notre Barreau pourrait proposer, à titre d'exemple, le texte suivant :

« Le juge procède conformément à la loi à tous les actes d'information **nécessaires** à la mani-

festation de la vérité. Il **doit** instruire à charge et à décharge.

Toute personne mise en examen a le droit d'interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge » (art. 6 CEDH).

Cette proposition, établie à titre d'exemple, renforcera considérablement le rôle actif de l'avocat lors de l'instruction tout en responsabilisant le magistrat instructeur sur les décisions d'opportunités qu'il pourrait ou ne pourrait pas prendre.

Auras-tu le temps de tout réaliser ?

Patrick Michaud, Bâtonnier, sera élu pour agir et semer pour l'avenir.

Yves, un homme politique est celui qui voit la prochaine élection, un homme d'Etat est celui qui voit la prochaine génération.

Quel avenir pour Citron ?

Ce chien chapardeur du chapon du Président du Parlement, dont le procès a été narré par Racine pour se "moquer" des avocats, doit devenir un symbole du passé.



Enfin, les deux dernières questions ? :

1. - **Quel est ton plus grand défaut ?**

R. - L'opiniâtreté

2. - **Quelle est ta plus grande qualité ?**

R. - : La volonté

Merci de ta franchise toujours aussi directe et bonne chance.

Yves Tournois